

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel – GAILLARD Carole - PEZET Albert - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - LABORIE Amandine - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. THOMAS David (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à GAILLARD Carole) - SIMON Olivier (procuration à CINTAS Jean-Marc) - OROZCO Jean-Michel (procuration à NG Nathalie)

Date de convocation : 2 décembre 2015

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Djamila VEDEL

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée les procès-verbaux des séances des 21 septembre 2015 et 5 octobre 2015.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour le téléthon, faisant ainsi vivre la démocratie dans la commune.

Après quelques corrections de forme, les procès-verbaux des séances des 21 septembre et 5 octobre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un long contentieux a opposé le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Roucarie à la commune de Saint Benoît de Carmaux.

Gabriel MIRANDA avait entamé en 2009 des négociations avec le SIAEP. La nouvelle équipe municipale a repris ces discussions en vue de trouver un accord qui serait favorable aux deux parties. Pendant longtemps, les élus bénédicins pensaient être propriétaires du barrage, ce qui bloquait les négociations. La justice, en 2011, a reconnu au syndicat la propriété des terrains et à la commune le droit à 300 m³ d'eau gratuite par jour jusqu'en 2042.

Un protocole transactionnel a donc pu être négocié pour permettre la mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau de la commune permettant l'adhésion au syndicat pour un service plus professionnalisé. Le droit à l'eau minoré des sommes dues au SIAEP a été transformé en soulte à verser sur 10 ans. Cet accord permettra de maintenir sur le territoire un service public de l'eau au meilleur rapport qualité prix.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic partiel du réseau a été effectué pour permettre d'établir des bases pour cette négociation qui a été menée avec l'appui des techniciens des deux structures et l'aide précieuse du comptable public, Monsieur Jean-Marc DURAND. Bien entendu, comme pour toute négociation, chacun a dû consentir des efforts, certaines personnes ont eu un peu de mal à l'accepter mais des réunions ont été organisées pour démontrer le bien-fondé d'une négociation qui préserve les intérêts des deux parties.

Avec un réseau réhabilité, le service de l'eau aux habitants de la commune gagnera en qualité et les services techniques pourront consacrer plus de temps à l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principaux éléments du protocole d'accord. Il rappelle la décision prise par le conseil municipal de prendre en charge le lissage sur trois ans du prix de l'abonnement afin de limiter l'impact financier de l'augmentation pour les usagers.

Bertrand COUTOULY demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la soulte versée à la commune pour compenser intégralement l'augmentation auprès des usagers.

Monsieur le Maire indique que cette somme reviendra au budget de la collectivité qui en a vraiment besoin étant donné la baisse de la DGF. Il rappelle par ailleurs que le prix de l'eau actuellement en vigueur sur la commune est anormalement bas au regard de la réalité économique.

Bertrand COUTOULY demande si cela ne posera pas de problème juridique si des usagers considèrent que la commune s'approprie un droit lié au service de l'eau.

Monsieur le Maire indique au contraire que le service sera enfin conforme aux règles en vigueur (compteurs récents, rendement du réseau). Par ailleurs, il est rappelé que le droit à l'eau appartient bien à la commune et non au service de l'eau, et que seule la situation actuelle, dans laquelle la commune vend de l'eau en dessous de son prix de revient, pourrait poser problème juridiquement. Dans la nouvelle organisation, les contribuables de la commune n'auront plus à payer pour les usagers de l'eau.

DELIBERATION 2015/7/01 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SIAEP DE LA ROUCARIE

Un litige sur les conséquences du protocole d'accord en date des 31 août et 4 septembre 1998 oppose le SIAEP de la Roucarie et la commune de Saint-Benoît de Carmaux.

Ce protocole a pour objet la rétrocession de la réserve d'eau du barrage de la Roucarie et de ses annexes, la fin de la convention de 1942 et de ses deux avenants, le transfert au SIAEP de la totalité des engagements souscrits par le concessionnaire dans l'exercice de l'exploitation et de la distribution en eau.

Vu la décision de la cour d'Appel de Toulouse en date du 3 août 2015 confirmant le dispositif retenu par le tribunal de Grande Instance d'Albi dans son jugement du 18 février 2014

Vu l'acte de dation en paiement en date du 16 décembre 1999 emportant transfert de propriété des biens immobiliers au profit du SIAEP à compter du 1er janvier 2000 tel que repris et commenté dans le jugement du tribunal administratif du 17 juin 2011.

Des discussions ont été engagées depuis entre les deux parties dans une volonté commune de pouvoir mettre un terme à ce contentieux.

A cet effet, en accord avec Monsieur le Maire de Saint-Benoît de Carmaux et Monsieur le Président du SIAEP de la Roucarie, Monsieur le Trésorier principal de la perception de Carmaux-Pampelonne-Monestiés et les services des deux collectivités ont pu élaborer un projet de transaction.

Ce projet de transaction propose neuf articles.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le document (ci-joint).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/02 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX AU SIAEP DE LA ROUCARIE

Vu le souhait émis à plusieurs reprises par le conseil municipal de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarie dès la fin du contentieux en cours,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 approuvant le projet d'adhésion de la commune de Saint-Benoît de Carmaux au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre approuvant la signature du protocole transactionnel avec le SIAEP de la Roucarie.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT réglementant la procédure d'extension du périmètre du syndicat,

La commune de Saint Benoît de Carmaux demande, à l'unanimité, que tout soit mis en œuvre afin de permettre son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarie au 1er janvier 2016 ou au plus tard le 7er mars 2016.

A cet effet, monsieur le maire sollicite auprès du président que soit examinée sa demande d'adhésion et que soit adoptée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarie.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le conseil municipal se prononce sur ce sujet. En effet, la loi NOTRe et le SDCI proposé par le Préfet nous demande de prendre position sur des décisions qui concernent d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur le SDCI sauf en ce qui concerne le Syndicat intercommunal de la Découverte qui concerne directement la commune de Saint benoit de Carmaux.

Djamila VEDEL indique que le Préfet souhaiterait la fusion du SID et du SMAD. Cette solution ne convient pas aux communes qui préféreraient que la communauté de communes se substitue au SID au sein du SMAD. En revanche, les communes continueront à payer les sommes sur lesquelles elles se sont engagées, mais en revanche, les loyers de CCA devront revenir aux communes, déduction faite des frais liés à l'entretien du bâtiment. Il faudra être vigilant sur ce point car l'intercommunalité souhaitait conserver cette somme. Djamila VEDEL indique que suite à notre demande insistante, ceci est acté dans le compte-rendu de la dernière réunion du SID. Les maires des communes seront vigilants sur le respect de ces engagements et le calcul des frais d'entretien du bâtiment. Les directeurs des communes de Blaye, Saint Benoît et Carmaux ont préparé une délibération qui permet d'acter ces éléments.

DELIBERATION 2015/7/03 - VOTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL SDCI

Le conseil municipal doit émettre un avis sur les différentes modifications qui concernent le périmètre et les structures de son EPCI, ainsi que la suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala est impacté par le projet de SDCI,

Considérant que le périmètre de la 3CS répond aux critères énoncés par la loi,

Vu l'article 33 de la loi NOTRe modifiant l'art. L 5211-1-1 du CGCT,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par M. le Préfet du Tarn lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015,

Vu les dispositions de la Loi NOTRe en matière de consultation pour avis des communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concernés par le projet de schéma départemental,

Considérant l'opposition du Conseil Municipal aux dispositions de la Loi NOTRe qui met en danger le Service Public et les Communes, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur le SDCI à l'exception du point concernant la dissolution du SID

FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECOUVERTE AVEC LE SMAD

Considérant que la fusion du Syndicat Intercommunal de la Découverte (SID) avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte (SMAD) entraînerait de facto sa dissolution,

Considérant que les communes de Blaye les Mines, Carmaux, Le Garric, Cagnac les Mines, Saint Benoit de Carmaux et Taix sont chacune membre de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS),

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du SID et la dévolution de ses biens et charges à la 3CS ainsi que la substitution du SID membre du SMAD par la 3CS.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert pour les communes comme pour la communauté de communes, la contribution financière des communes anciennement membres du SID sera réglée par le biais de leur attribution de compensation respective étant entendu que ce montant sera fixé par un protocole d'accord.

Chaque année le montant de la contribution financière sera révisé en tenant compte des éléments suivants :

- Annuité de remboursement de l'emprunt en cours pour l'investissement initial de cap découverte selon tableau d'amortissement existant
- Annuité de remboursement de l'emprunt en cours pour la réalisation du bâtiment CCA1 (Qualiphone) selon tableau d'amortissement existant
- Participation nécessaire à l'équilibre de fonctionnement du SMAD ne pouvant excéder conformément aux statuts du SID le montant de 144 828 €

Cette contribution financière sera minorée du montant du loyer encaissé par la communauté de communes pour la location du bâtiment CCA1, diminué des éventuelles charges afférentes à la maintenance du bâtiment.

Dans l'hypothèse où la communauté de communes viendrait à vendre ce bâtiment, le produit de la vente sera affecté à la prise en charge de la contribution des communes, ces dernières ayant entièrement acquitté le prix d'achat du bâtiment par le remboursement de l'emprunt.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/06 - DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, après en avoir délibéré, décide de solliciter dans le cadre de la réserve Parlementaire pour compléter le plan de financement des travaux suivants :

- o Nature des travaux : Rénovation Salle des Fêtes
- o Coût prévisionnel : 42 000 € H.T.
- o Plan de financement prévisionnel :

ETAT DETR (50% du HT)10 500,00 €
 Conseil Général Fonds de Développement Territorial 3 284.00 €
 Réserve Parlementaire et autofinancement 28 216.00 €

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis de l'Etat :

1. A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
2. A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le Préfet du Tarn ;
3. A commencer l'exécution dans un délai de deux ans suivant la date de notification de subvention ;
4. A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet ;
5. A informer Monsieur le Préfet de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander en plus des subventions attribuées par l'Etat et le département, des fonds au titre de la réserve parlementaire du sénateur Thierry CARCENAC.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de se positionner sur le principe d'une demande de subvention au titre de la DETR pour la pose de double vitrage à la mairie, la rénovation de la toiture des ateliers et le dossier d'équipement école numérique.

Djamila VEDEL rappelle que l'Etat nous demande une fois de plus de financer des équipements qui relèvent d'une politique nationale. Les communes alentours s'équipent et il ne nous apparaît dès lors plus possible de ne pas équiper l'école de Saint Benoît. Une discussion a été menée en conseil d'école, puis une réunion avec les enseignants ont permis de définir le besoin. La priorité est à donner au cycle 3. Cependant, l'école maternelle est elle aussi demandeuse.

Bertrand COUTOULY demande qui sera chargé de la maintenance. C'est la commune qui doit se charger de faire réaliser la maintenance. Par ailleurs, il faudra installer la connexion internet.

Bertrand COUTOULY demande s'il ne faudrait pas demander l'avis des parents concernant le wi-fi.

Djamila VEDEL indique que les enseignants déconnectent le wi-fi dès que les tablettes ne sont plus utilisées.

Bertrand COUTOULY demande si des pc fixes ne seraient pas préférables à des tablettes pour l'école élémentaire.

Djamila VEDEL indique que cela pose un problème de place, mais les élèves ont toujours accès aux pc à la salle informatique.

Jean-Marc CINTAS souligne aussi la question de la faiblesse du débit internet qui risque de ne pas permettre l'utilisation simultanée de ces équipements dans toutes les classes.

Les débats font apparaître de nombreuses questions techniques à régler.

DELIBERATION 2015/7/15 - DEMANDE DE SUBVENTION DTER-ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'équipement numérique de l'école afin de permettre aux élèves bénédictins d'accéder aux nouvelles technologies dans leurs apprentissages.

Les besoins d'équipement et les devis permettent d'établir le plan de financement suivant :

MATERIEL	Quantité	Prix U. H.T.	Montant Total
Vidéoprojecteur interactif EPSON EB575WI (2 stylets inclus)	5	1 121,00	5 605,00
Cordon HDMI 5m	5	15,00	75,00
Installation, hors fixation murale - Mise en route du TBI, paramétrage connexion au poste enseignant Installation logiciel et pilotes sur poste	5	265,00	1 325,00
Logiciel WORKSPACE	5	70,00	350,00
ET Portable pilote 15' pour le vidéoprojecteur LENOVO Edge 550 Core i5	5	650,00	3 250,00

Tablette 10'- Classe numérique ARCHOS Oxygen 101 garantie 1 ans	20	169,00	3 380,00
Housse tablette	20	11,00	220,00
Mise en service	20	30,00	600,00
Valise de stockage/10 tablettes	2	890,00	1 780,00
Total H.T.V.A			16 585,00

- Commune 70% : 11 609.50 €
- DETR 30% : 4 975.50 €

En cas de portage intercommunal, la DETR est majorée de 10%

- DETR 40% : 6 634.00 €
- Communauté de Communes 60% : 9 951.00 €

En conséquence le Conseil Municipal,

- Valide le projet d'équipement et la demande de subvention DETR.
- Demande à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala de porter ce projet.

DELIBERATION 2015/7/07- CREANCES ÉTEINTES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le :

- ⇒ Tribunal de Grande Instance de Lille, Monsieur le trésorier propose l'admission en non-valeur de « créances éteintes » détenues par la commune sur le budget principal pour un montant total de 2 722,66 €. Ce montant correspond à des impayés de location du Centre de Loisirs de la Roucarié pour 2013
- ⇒ Tribunal de Grande Instance d'Albi, Monsieur le trésorier propose l'admission en non-valeur de « créances éteintes » détenues par la commune sur le budget principal pour un montant total de 56,30 €. Ce montant correspond à des impayés de cantine pour 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- ⇒ L'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus mentionnés dont le montant total s'élève à 2 778.96 € pour le budget principal.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

- ⇒ d'inscrire cette dépense à l'article 6542 du dit budget.

FINANCES

Des travaux complémentaires ont été nécessaires pour le remplacement de deux chaudières dans des logements communaux, et un quai a été aménagé pour permettre l'accès à la balayeuse d'un terrain communal destiné aux déchets verts, entraînant ainsi d'importantes économies de temps et d'argent. Il est donc nécessaire de modifier les écritures budgétaires pour financer ces travaux.

DELIBERATION 2015/7/04 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le budget principal voté le 13 avril 2015.

Afin la prise en compte en investissement de travaux réalisés en régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :

Chapitre 23- Immobilisations corporelles

Article 2135 - Installations générales agencement aménag. Constructions..- 10 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations en cours

Opération 140 - Aménagement locaux communaux.....+ 6 000 €

Opération 265 - Aménagement terrains communaux.....+ 4 000 €

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le Budget Service des Pompes Funèbres. En effet, un titre de recettes a été encaissé par erreur et doit être annulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 60632 - Fournitures de petit équipement.....- 148€

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs).....+ 148 €

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

TARIFS PUBLICS 2016

Monsieur Jean-Marc CINTAS propose la reconduction des tarifs publics pour l'année à venir pour le moment, la commission des finances se penchera plus précisément sur ces tarifs au moment de l'élaboration du budget.

DELIBERATION 2015/7/08 - TARIFS PUBLICS 2016 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- o d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

ACHAT CONCESSION		
Concession trentenaire non bâtie (taxes non comprises)		
petit emplacement (2,5 m ²)		180,00 €
grand emplacement (5 m ²)		360,00 €
Fosse bâtie		
3 places		1 112,00 €
6 places		1 365,00 €
Columbarium concessions trentenaires		
grande case		400,00 €
moyenne case		350,00 €

LOCATION DEPOSITOIRE		
Dépositaire		
location mensuelle		12,00 €
TRAVAUX		
Tarif horaire ouvrier	Nbre d'heures	28,00 €
Remise en état du chemin cimetière	2	56,00 €
Branchement au drain	2	56,00 €
Ouverture de caveau		
avec porte	2	56,00 €
avec pierre tombale	8	224,00 €
Ouverture de case au columbarium	1	28,00 €

Inhumations		
urne dans caveau	1	28,00 €
caveau ou dépositaire adulte	2	56,00 €
caveau ou dépositaire enfant - de 7 ans	1	28,00 €
ouverture de fosse à 1 m (urne incinération)	2	56,00 €

ouverture de fosse à 1,56 m	4	112,00 €
ouverture de fosse à 2 m	6	168,00 €
ouverture de fosse enfant de - de 7 ans).	2	56,00 €
Fourniture et pose jeu de barres		
petit caveau		28,00 €
grand caveau		48,00 €
Exhumation		
caveau ou dépositoire	2	56,00 €
exhumation unique à 1,56 m	3	84,00 €
exhumation unique à 2 m	4	112,00 €
Changement de cercueil		
adulte	2	56,00 €
enfant de - de 7 ans	1	28,00 €

- o de fixer le montant de la vacation de police à 20 €

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/09 - TARIFS PUBLICS 2016 - LOCATION DE SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- o D'APPLIQUER, en cas d'annulation tardive de la réservation (moins de deux semaines avant la date prévue), sauf cas de force majeure (cf. règlement de location des salles), une partie de ce montant équivalent à la moitié du prix de location de la salle aux particuliers sera conservée.
Pour la sonorisation, le montant unique de la caution est fixé à 800 €.
- o D'ETABLIR, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location et de sonorisation des salles communales comme suit :

PARTICULIERS		
SALLE DES FETES	Commune	Extérieur
Grande salle (200 personnes maxi)		
location	130.00 €	265.00 €
chauffage	45.00 €	45.00 €
Grande salle et salle bleue		
location	170.00 €	
chauffage	60.00 €	
Grande salle et salle des retraités		
location	160.00 €	
chauffage	60.00 €	
Grande salle salle bleue et salle des retraités		
location	190.00 €	
chauffage	70.00 €	
Salle bleue (maxi 40 personnes)		
location	50.00 €	70.00 €
chauffage	15.00 €	15.00 €
Salle des retraités (maxi 19 personnes)		
location	40.00 €	
chauffage	15.00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS (de 15 h à 20 h)		
location	40.00 €	
ASSOCIATIONS - Festivités à but lucratif ou lotos (somme versée au C.C.A.S. de Saint Benoit de Carmaux)		
SALLE DES FETES	Commune	Extérieur
Grande salle		
location	55.00 €	160.00 €

Grande salle et salle bleue		
location	65.00 €	185.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (de 15 h à 20 h)		
location	gratuit	
ASSOCIATIONS caritatives et humanitaires (somme versée au C.C.A.S. de Saint Benoît de Carmaux)		
SALLE DES FETES	Commune	Extérieur
Grande salle		
location	gratuit	130.00 €
Grande salle et salle bleue		
location	gratuit	160.00 €
Grande salle et salle des retraités		
location	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS (de 15 h à 20 h)		
location	gratuit	
SONORISATION		
SALLE DES FETES	Commune	Extérieur
Grande salle		
Location	gratuit	50.00 €
Salle bleue		
Location	gratuit	50.00 €
Grande salle + salle bleue		
Location	gratuit	50.00 €

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/10 - TARIFS PUBLICS 2016 - CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique que conseil d'administration du collège n'augmentera pas en 2016 le tarif de facturation des repas, il propose donc à l'assemblée de maintenir le tarif du repas à 3.72 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016 le prix du repas de la cantine municipale à 3,72 €.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/11 - TARIFS PUBLICS 2016 - AUTRES SERVICES

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- o de fixer, à l'unanimité, les tarifs suivants :

LOCATION GARAGES	
garages ANGDM	38,00 €
autres garages	30,00 €
LOCATION BALAYEUSE	
prix de l'heure avec chauffeur	100,00 €
CAUTION POUR PRÊT DE TRAPPE	
	75,00 €
CAUTION POUR PRET DU PERCOLATEUR	
	150,00 €

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/7/12 -TARIFS PUBLICS 2016 - LOCATION CENTRE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de Cap'Loisirs des demandes de location du Centre de Loisirs de la Roucarie ont été émises.

A compter du 1^{er} janvier 2016, à titre temporaire et jusqu'à la mise en gestion du Centre par un organisme de droit privé, il est proposé de louer pour une capacité maximale de 80 personnes la salle du réfectoire et la cuisine au tarif de :

- 200 € pour les habitants de la Commune
- 300 € pour les personnes extérieures de Saint-Benoît.
- 1000 € de caution pour toute demande
- 45 € de forfait chauffage salle du réfectoire du 15 octobre au 15 mai

Un chalet peut être loué pour 40 € par tranche de 24 heures avec une caution de 200 €.

Dans tous les cas, un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs cités ci-dessus

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif des nuits de la thermographie qui a donné satisfaction à de nombreuses communes du territoire, dont Monestiés. Cette action permet de rendre un service aux bénédictins propriétaires sous la forme d'information sur les déperditions d'énergie de leur logement ainsi que des conseils sur les travaux à mener et les aides possibles.

Un long débat s'instaure sur le coût de l'opération qui, même financée à 70% représente un coût important pour la commune. Il serait souhaitable que le coordonnateur de l'action, Julien FRAT, puisse présenter cette action et répondre aux diverses questions.

DELIBERATION 2015/7/13 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF « LES NUITS DE LA THERMOGRAPHIE »

Monsieur le Maire présente le dispositif « les nuits de la thermographie », mis en place par le Pôle de l'Albigeois et des Bastides. Celui-ci permet de mettre à la disposition des citoyens un outil leur permettant de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Cette action est aujourd'hui financée en grande partie par des financements publics et permet donc de rendre un réel service à la population à un prix compétitif.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune à cette opération sur la base d'un passage du camion sur 3,5 km.

Dans ces conditions le plan de financement de l'opération de la nuit de la thermographie se présente de la manière suivante :

Budget estimatif pour l'organisation des nuits de la thermographie

Intitulé	Prix unitaire TTC	Nbre	Unité	Prix TTC
Balade nocturne dans les rues du village - Néotim/Altus Reflex	600 €	1		600 €
Conférence "Comment rénover son habitation sans se tromper" - EIE81	300 €	1		300 €
Passage du camion ThermoCamins (pour 3,5 kms)	1536 €	3.5	Km	5376 €
1/2 journée de restitution thermographie	480 €	1		480 €
Thermographie des habitations isolées sur inscription par l'Ambassadeur	Pris en charge par le Pôle			
Campagne de relevés de températures	Pris en charge par le Pôle			
TOTAL				6756 €

Plan de financement prévisionnel

Intitulé	Montant	Pays - ADEME		Commune	
		%	€	%	€
Balade nocturne dans les rues du village - Néotim/Altus Reflex	600 €	50%	300 €	50%	300 €
Conférence "Comment rénover son habitation sans se tromper" - EIE81	300 €	50%	300 €	50%	300 €
Passage du camion (pour 3,5 kms)	5376 €	70%	3763 €	30%	1613 €
1/2 journée de restitution thermographie	480 €	70%	336 €	30%	144 €
TOTAL	6756 €	67 %	4549 €	33%	2207 €

Considérant le dispositif des nuits de la thermographie et le plan de financement présenté, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées :

Votants	19
---------	----

- ⇒ confirme sa participation au dispositif des nuits de la thermographie en partenariat avec le Pays de l'Albigeois et des Bastides.
- ⇒ accepte le plan de financement présenté et s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget principal 2016
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour	8
Contre	0
Abstention	11

DELIBERATION 2015/7/14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL - 01.01.2017 AU 31.12.2020

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché précèdera la souscription du contrat groupe.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

qui

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

de

Monsieur le Maire souligne que le taux d'absentéisme élevé sur la commune fait augmenter le taux de cotisation de cette assurance.

Nelly GAULON demande si la commune doit participer à une mutuelle pour les agents. Pour les fonctionnaires, cette participation est possible mais pas encore obligatoire, les agents en ont fait la demande et cela sera examiné en commission du personnel.

QUESTIONS DIVERSES

Hubert BERGAMINO fait le point sur l'organisation du Téléthon. Monsieur le Maire remercie les organisateurs et les bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.